



**SYNDICAT DE LA
MAGISTRATURE**

Section régionale de la Cour d'appel de Rennes

Rennes, le 8 avril 2026

Projet de loi SURE : tant va la cruche à l'eau qu'à la fin elle se casse

La justice criminelle prend l'eau depuis de nombreuses années. Il s'agit d'un constat unanimement partagé : les délais de jugement s'allongent, les dossiers en attente s'accumulent, au détriment des justiciables qui sont contraint.es d'attendre de longues années avant de voir juger des faits qui les auront bien souvent profondément atteint.es dans leur intégrité et leur intimité.

Un autre constat pourtant vastement partagé est celui de **la qualité de cette justice criminelle**, qui prend le temps de juger les faits les plus graves, de les analyser pour tenter de les comprendre, en laissant à chacun.e la possibilité de s'exprimer, et ce afin de se prémunir du risque d'erreur judiciaire.

Une justice qui par ailleurs, jusqu'à l'instauration récente des Cours criminelles départementales, associait systématiquement les citoyen.nes à l'acte de juger. La Cour d'assises constituée à cet égard **un objet démocratique fondamental**, permettant aux juré.es de mieux appréhender l'acte de juger et le fonctionnement de la justice.

La généralisation de ces Cours criminelles départementales, à effectif constant et dans un contexte d'augmentation exponentielle des dossiers de crimes sexuels, résultant notamment d'une hausse des plaintes dans un contexte de libération de la parole à l'ère post « me too », n'aura pas eu l'effet escompté.

Pour remédier à cette crise profonde et ce défaut de priorisation de la justice criminelle, le garde des sceaux fait le choix de proposer un nouveau texte : **le projet de loi « SURE »** récemment présenté en conseil des ministres.

Il apparaît toutefois que le remède prescrit comporte le risque d'achever le malade plutôt que de le guérir : **plutôt qu'un renforcement des moyens alloués à la justice criminelle, le parti pris est celui d'une tentative de l'abattage des stocks** par l'instauration d'une « procédure de jugement des crimes reconnus » (PJCR), **véritable plaider-coupable criminel**, qui permettrait de prononcer des peines pouvant aller jusqu'à 30 ans de réclusion, en huis clos, sans débat contradictoire ni citation de témoins ou d'expert, actant un recul tant démocratique que qualitatif de la justice pénale, au profit d'une logique strictement gestionnaire.

Les juges se retrouveraient cantonné.es à un simple rôle d'homologation, après un « exposé succinct » des faits.

Les victimes seraient inévitablement reléguées au second plan, privées de la possibilité de faire entendre publiquement leur parole lors d'un procès, lequel peut en outre avoir un effet cathartique en présence de faits reconnus.

Quant aux accusé.es, le risque réside dans celui d'un « chantage à l'aveu », auquel se retrouveraient particulièrement exposé.es celles et ceux qui ne disposent pas des ressources pour résister à la pression d'une négociation pénale déséquilibrée.

Le salut de la justice criminelle réside dans l'allocation des moyens matériels et humains dont elle a besoin pour fonctionner et non dans l'instauration de procédures gestionnaires déshumanisantes.

En conséquence, la section régionale du syndicat de la magistrature de la Cour d'appel de Rennes :

- sollicite le retrait du projet de loi SURE, et plus particulièrement de la procédure dite de « jugement des crimes reconnus »,
- apporte son plein soutien aux barreaux mobilisés contre ce projet de loi et aux mouvements de grèves décidés par ces derniers,
- appelle les magistrat.es à se joindre aux mobilisations contre ce projet de loi, qui se dérouleront notamment le 10 avril à 14h00 devant la Cour d'appel de Rennes (parlement de Bretagne) et le 13 avril à 12h30 devant les tribunaux du ressort,
- réaffirme son attachement à une justice criminelle de qualité, rigoureuse, prenant le temps de juger les faits les plus graves et laissant à chacun.e des parties la possibilité de s'exprimer dans l'enceinte judiciaire.